



ARRETE MUNICIPAL N°2025-245

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

OBJET : Attribution d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Arpajon

Le Maire de la commune d'Arpajon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté municipal n°10-2024 en date du 19 août 2024 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Arpajon à 6,

VU le courrier du 17 juin 2021 de Monsieur Christophe BLOTIN, nouvel acquéreur de l'autorisation de stationnement CB-004-91290,

VU le courrier du 04/11/2025 de Monsieur Mostapha TABBIZ se présentant comme le nouveau locataire gérant de Monsieur Christophe BLOTIN,

VU le contrat de location de l'autorisation de stationnement et du véhicule équipé en taxi signé en date du 01/10/2025,

VU le certificat de capacité professionnelle de Monsieur Mostapha TABBIZ l'autorisant à exercer la profession de conducteur de taxi dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Mostapha TABBIZ, chauffeur de taxi professionnel titulaire de la carte professionnelle n° 09120139802 demeurant RESIDENCE L'AVANT SCENE APPT 212, 8 B AVENUE ARISTIDE BRIAND, 91290 ARPAJON, immatriculé au Registre national des entreprises sous le numéro

899 743 611, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Arpajon.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro CB – 004- 91290.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Mercedes, modèle classe V, dont le numéro d'immatriculation est GB-277-DF.

Article 3 – L'Autorisation de Stationnement délivrée à Monsieur Mostapha TABBIZ est incessible. Elle est valable 5 ans, soit jusqu'au 3 novembre 2029 et sera éventuellement renouvelable sur demande du titulaire formulée 3 mois avant l'expiration du délai.

Article 4 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale avec les pièces justificatives nécessaires.

Article 5 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 – Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la Police Nationale chargée de la circonscription d'Arpajon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les agents communaux assermentés,
- La police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Arpajon,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription d'Arpajon,
- A la direction de la réglementation et de la sécurité routière,
- Monsieur Mostapha TABBIZ, demeurant RESIDENCE L'AVANT SCENE APPT 212, 8 B AVENUE ARISTIDE BRIAND, 91290 ARPAJON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03/11/2025

La Maire Adjointe
à la Rénovation Urbaine,
à l'Urbanisme et au Commerce



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.